

Avis de ne pas acheter en ligne des produits frauduleux censés traiter le virus de la grippe H1N1

Mise à jour

2009-179

Le 4 novembre 2009

Pour diffusion immédiate

OTTAWA - Santé Canada et le Bureau de la concurrence avisent les Canadiens de ne pas acheter, sur Internet ou ailleurs, de produits non autorisés censés combattre ou prévenir le virus de la grippe H1N1. Santé Canada collabore avec le Bureau de la concurrence et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour lutter contre la vente de produits non autorisés, y compris les produits qui prétendent frauduleusement traiter ou prévenir le virus de la grippe H1N1.

Santé Canada a homologué seulement trois produits pour lutter contre le virus de la grippe H1N1 : le vaccin anti-pandémique Arepanrix et les médicaments antiviraux Tamiflu (oseltamivir) et Relenza (zanamivir). De plus, l'Australie a envoyé 200 000 doses du vaccin sans adjuvant Panvax à l'intention des femmes enceintes. Un patient peut se procurer un antiviral sur ordonnance d'un professionnel de la santé seulement et seul un professionnel de la santé qualifié peut administrer le vaccin qui ne peut être vendu au public.

Bien qu'il existe des cyberpharmacies canadiennes légitimes, il importe de connaître les risques associés à l'achat de médicaments par Internet. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter l'article *Achat de médicaments par l'entremise d'Internet* que Santé Canada a publié dans le portail [Votre santé et vous](#). Santé Canada continue de surveiller Internet et de sévir contre les sites Web canadiens qui vendent des produits non autorisés pour le traitement ou la prévention du virus de la grippe H1N1, ou pour toute autre affection.

Combattre la fraude dans le domaine de la santé demeure une priorité pour le Bureau de la concurrence, organisme responsable de l'application de la loi qui exerce une surveillance assidue de l'Internet et prend des mesures coercitives contre les annonces fausses ou trompeuses. Pour obtenir de l'information sur les activités du Bureau concernant les fraudes dans le domaine de la santé, veuillez consulter [le site Web du Bureau de la concurrence](#).

Santé Canada et le Bureau de la concurrence formulent les conseils suivants aux Canadiens pour leur éviter d'être victimes de fraude :

- Méfiez-vous des publicités qui promettent mer et monde.
- Pensez-y deux fois avant d'acheter un produit qui peut tout faire.
- Éviter tout produit dont on dit qu'il s'agit d'une percée scientifique.
- Ne vous laissez pas convaincre par des exemples de réussite douteux ou de prétendus témoignages de patients.
- Consultez un professionnel de la santé avant d'essayer un nouveau traitement.

La prise de médicaments non approuvés ou contrefaits peut compromettre la santé. Ces produits peuvent contenir des ingrédients ne figurant pas sur l'étiquette ou des additifs dangereux, et provoquer de graves effets secondaires. Les produits de santé homologués portent un code d'identification de médicament (DIN), un code de produit naturel (NPN) ou un code de remède homéopathique (DIN-

HM)* confirmant que Santé Canada a évalué l'innocuité, l'efficacité et la qualité du produit.

Les Canadiens peuvent consulter le site Web de [l'Agence de la santé publique du Canada](#) ou composer le 1-800-454-8302 (sans frais) pour se tenir au courant de l'évolution de la situation relative au virus de la grippe A (H1N1).

Pour toute plainte ou question concernant des médicaments contrefaits ou achetés sur Internet, communiquez avec Santé Canada, au 1-800-267-9675 (sans frais).

Le Bureau de la concurrence presse les Canadiens qui découvrent un site Web faisant la promotion d'un traitement ou d'une cure miracle de composer sans frais le 1-800-348-5358 ou de consulter [le site Web du Bureau de la concurrence](#).

Santé Canada a publié un [avis](#) sur l'achat en ligne de Tamiflu en décembre 2005.

* Le fabricant d'Arepanrix n'a pas été contraint d'obtenir un numéro d'identification de médicament (DIN), afin d'éviter les retards d'étiquetage et de livraison du vaccin.